

ARRÊTÉ N° 000211 /MINMIDT DU 11 JAN 2013

portant création des Brigades de Contrôle des Activités Ministères auprès des Délégations Régionales du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/432 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 85 du décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012 susvisé, des Brigades de Contrôle des Activités Minières sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, créées ainsi qu'il suit auprès des Délégations Régionales des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologie :

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE D'ADAMAOUA

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DE L'ADAMAOUA

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DU CENTRE

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DU CENTRE

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE L'EST

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DE L'EST

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE L'EXTREME-NORD

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DE L'EXTREME-NORD

| | |
|------------------------------|-------------|
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE | |
| VISA | |
| 000009 | 02 JAN 2013 |
| PRIME MINISTER'S OFFICE | |

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE DU LITTORAL**

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DU LITTORAL

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE DU NORD**

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DU NORD

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE DU NORD - OUEST**

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DU NORD- OUEST

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE DE L'OUEST**

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DE L'OUEST

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE DU SUD**

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DU SUD

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE DU SUD-OUEST**

BRIGADE REGIONALE DE CONTROLE DES ACTIVITES MINIERES DU SUD-OUEST

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 11 JAN 2013

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,**

